

Bernard Pierre GERMOND

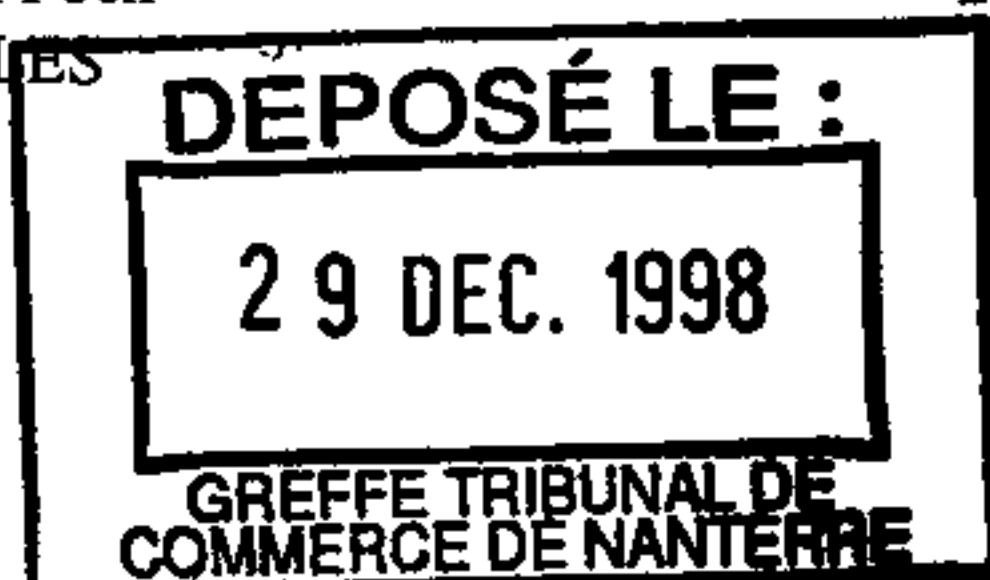
René GOFFIN

EXPERT-COMPTABLE-COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

EXPERT-COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

47, rue du Maréchal Foch
78000 VERSAILLES

225, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS



80B19232

SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE
26, rue Danton - 92300 LEVALLOIS PERRET
Société à Responsabilité Limitée de 50.000 francs
RCS NANTERRE 314 694 159

TELEMA IMAGES
24, rue Danton - 92300 LEVALLOIS PERRET
Société à Responsabilité Limitée de 500 000 francs
RCS NANTERRE 349 714 444

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION :
ABSORPTION DE TELEMA IMAGES
PAR SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE**

ASSEMBLEES GENERALES DU 30 DECEMBRE 1998

Le 22 décembre 1998

**FUSION-ABSORPTION
DE TELEMA IMAGES PAR
SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE**

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 14 décembre 1998, nous avons été désignés en qualité de Commissaires chargés d'apprécier la valeur des apports de TELEMA IMAGES à SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE, dans le cadre d'une fusion-absorption simplifiée.

Nous vous rendons compte de cette mission selon un plan en trois parties :

1 - DESCRIPTION DE LA FUSION-ABSORPTION PROJETEE.

2 - DILIGENCES ACCOMPLIES.

4 - CONCLUSION.

1 - DESCRIPTION DE LA FUSION-ABSORPTION PROJETEE

1.1 - Société absorbante

SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE est une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 250 francs.

Son objet est l'édition et la publicité en général, ainsi que la production, achat, vente, location de toutes oeuvres audiovisuelles.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts et la société ne fait pas appel public à l'épargne.

La société a pour gérant Monsieur Charles GASSOT, associé majoritaire.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 314.694.159, et son siège social situé à LEVALLOIS PERRET, Hauts-de-Seine, 24 rue Danton.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

1.2 - Société absorbée

TELEMA IMAGES est une société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs divisé en 5.000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 francs.

Son objet est la production et la distribution de films et programmes audiovisuels, l'activité d'entrepreneur de spectacles, la publicité et les relations publiques, ainsi que l'édition en général.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts et la société ne fait pas appel public à l'épargne.

Le capital de la société est entièrement détenu par la SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE.

Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349.714.444, et son siège social situé à LEVALLOIS PERRET, Hauts-de-Seine, 24 rue Danton.

Elle clôture son exercice social le 30 juin de chaque année.

1.3 - Motifs de la fusion-absorption

L'opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'ensemble constitué par les sociétés dirigées par Monsieur Charles GASSOT, aux fins d'une rationalisation économique et juridique.

Dans ce but, préalablement à la conclusion du projet de traité de fusion, les parts sociales de TELEMA IMAGES détenues par Monsieur Charles GASSOT (6% du capital) ont été cédées à la SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE par acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 1998, pour un prix fixé à 90.000 francs.

Ainsi, depuis le 30 septembre 1998, SOCIETE DES EDITIONS DU GRAND CAFE détient 100% du capital de TELEMA IMAGES pour une valeur nette comptable de 560.000 francs s'analysant comme suit :

- Valeur nette comptable avant cette cession	94%	470.000 F
- Rachat à Monsieur Charles GASSOT	6%	90.000 F
Totaux	<u>100%</u>	<u>560.000 F</u>

1.4 - Modalités de la fusion-absorption

Le projet de traité de fusion-absorption stipule notamment ce qui suit :

- a) Les éléments de l'actif de TELEMA IMAGES seront apportés pour leurs valeurs comptables telles que figurant dans la situation intermédiaire établie spécialement à cet effet au 30 septembre 1998, sous déduction des éléments du passif à la même date, résumés comme suit :

- Valeurs mobilières de placement	1.016.322 F
- Disponibilités	49.651 F
- Tous autres actifs (selon détail)	295.034 F
Total	1.361.007 F
- Dettes et provisions	<130.032 F>
Actif net apporté	<u>1.230.975 F</u>

- b) SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE détenant la totalité du capital de TELEMA IMAGES, les parties sont convenues de placer la fusion sous le régime simplifié prévu par la loi dans ce cas : il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange et la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation du capital de SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE.

- c) En raison de ce qui précède, SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE comptabilisera dans ses livres les actifs et passifs de TELEMA IMAGES et annulera simultanément la valeur comptable des titres de TELEMA IMAGES. Il en résultera un boni de fusion comme suit :

- Valeur nette des biens apportés par TELEMA IMAGES	1.230.975 F
moins :	
- Valeur comptable des 5.000 parts de TELEMA IMAGES figurant dans les comptes de SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE	560.000 F
Boni de fusion	<u>670.975 F</u>

- d) Toutes les opérations actives et passives effectuées par TELEMA IMAGES depuis le 1er octobre 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE.

2.- DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et notamment :

- Prise de connaissance de la documentation juridique et comptable mise à notre disposition ;
- Revue des comptes des trois derniers exercices (30 juin 1998, 1997 et 1996) de TELEMA IMAGES, certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de cette société ;
- Examen limité de la situation intermédiaire au 30 septembre 1998 de TELEMA IMAGES ;
- Vérification de la valeur nette comptable des titres de TELEMA IMAGES dans la comptabilité de SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE.

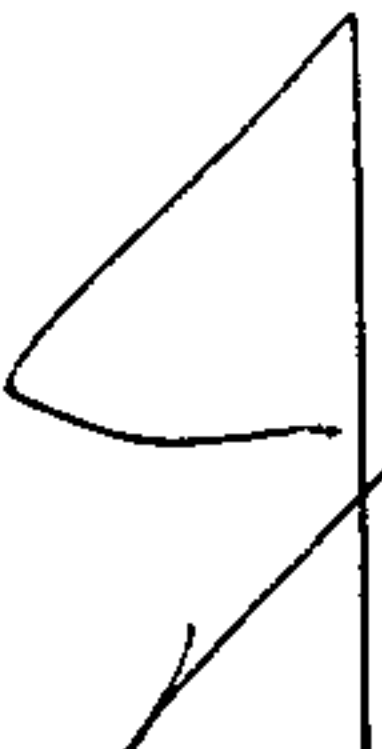
3. CONCLUSION

La société absorbante détenant la totalité du capital de la société absorbée, la fusion n'entraînera pas d'augmentation du capital.

En l'occurrence, un boni de fusion de 670.975 francs sera constaté.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs et calculs qui ont servi de base à sa détermination.

FAIT à PARIS, le 22 DECEMBRE 1998



Bernard Pierre GERMOND



René GOFFIN